

Compte-rendu Conseil municipal du 08 novembre 2017 Séance n°11

L'an deux mille dix-sept, le huit novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de Montmoreau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Henry Dunant, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Michel BOLVIN.

Date de convocation : 03 novembre 2017

Nombre de membres en exercice: 58

Présents :

BARBEREAU Anaïs, BENIGNE Andrée, BOLVIN Jean-Michel, BRUNO Thierry, CAILLETEAU Muriel, CAILLON Jean-Claude, CAZADIEU Maurice, CHAUMET Jean-Claude, DESCHAMPS Jack, ELUERD Roland, GAMAIN Serge, GIRAUD Raymond, GODREAU Sandrine, GUERIN Raymond, HERAUD Murielle, HERBRETEAU Bernard, HOLLEMAERT Catherine, HUGUET Myriam, LABROUSSE Jean-Michel, LAGOURDETTE Florence, LAPORTE Jean-Paul, LATUILLERIE Bernard, MOREAU Lysiane, MANDOU Robert, MARTY Carole, MICHELET Jacki Philippe, NEDELEC Michel, PARNAUDEAU Christophe, PAUL-HAZARD Michel, PIVETEAU Béatrice, PUYDOYEUX Jean-Jacques, RENAUD Frédéric, SAUDOUX Maryse, SEGUIN Loïc, SIMONNET Didier, STANWELL Faith, TALLE Maryse, VIGIER Pascal, VINET Daniel

Pouvoirs:

GUERIN Jean Didier a donné pouvoir à SAUDOUX Maryse, LABBE Hervé a donné pouvoir à MARTY Carole, MANDOU Robert a donné pouvoir à GAVOILLE Dany, VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à PIVETEAU Béatrice

Absents excusés :

AUPY Aurélien, BERTHAUD Laurent, BOUTRAIS-T HUILLE Brigitte, COMBAUD Dominique, CROCHET Didier, DARDILLAC Mireille, GAVOILLE Dany, GUERIN Jean Didier, LABBE Hervé, LABROUSSE Christine, SALLEE Patrick, VRILLAUD Bernadette

Absents :

BILLONNET Corinne, BLANLOEUIL Dominique, BR IDONNEAU Frédéric, FROUGIER Vincent, FUSILLIER Serge, POUPET Pauline, POZZA Monique

Secrétaire de séance :

VINET Daniel

M. le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal s'il est possible de rajouter un point à l'ordre du jour :

- CDC : Maintien de la DGF bonifiée

L'assemblée approuve.

1. Aménagement du bourg de St-Laurent : présentation du projet

Mr Christophe TYRE, maître d'œuvre de l'entreprise BETG, présente le projet d'aménagement du bourg de St-Laurent dont il a la charge.

Ce projet concerne les rues de la mairie, du luthier, du moulin, et les ruelles autour de l'église.

Les objectifs de ce nouvel aménagement sont :

- La sécurité
- La prise en compte de l'aspect qualitatif en respectant le paysage
- Faciliter le déplacement des piétons et handicapés

Les aménagements prévus sont principalement des aménagements routiers simples.

Principaux points de travaux :

- Au Sud : un trottoir est prévu jusqu'à la salle des fêtes, ainsi qu'un ralentisseur
- Rue du Moulin : ajustement de la trajectoire, bordures, sécurisation
- Rue du luthier : trottoir devant les maisons, diminution de la largeur de chaussée
- Sentier piéton vers le cimetière, chicane, surlargeur pour les engins agricoles
- Rafraichissement du parking du cimetière
- Carrefour rue de la mairie : plateau surélevé
- Ruelle du levant : caniveaux pour canaliser les eaux pluviales et donner un cachet de ruelle
- Abord de l'église : poursuivre l'aménagement en béton lavé jusqu'au pignon de l'église, pose de caniveaux et bordures, rafraîchissement des ruelles

Ces travaux sont divisés en 2 tranches :

- **Tranche ferme** : rue de l'église, rue du levant, plateau rue de la mairie, rue de la mairie
Coût estimatif : 217 000 € HT
- **Tranche optionnelle** : rue du moulin, rue du luthier, parking du cimetière
Coût estimatif : 133 000 € HT

La consultation des entreprises sera lancée pour les 2 tranches.

Délais : l'enfouissement des réseaux devrait être réalisé début 2018. Les travaux devraient débuter par la suite.

2. CDC : Maintien de la DGF bonifiée

(43 pour, 0 contre, 0 abstention)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors de sa réunion en date du 26 octobre 2017, le Conseil Communautaire a proposé une modification des compétences de la Communauté de Communes (CdC) Lavalette Tude Dronne afin de permettre à cette dernière de continuer à bénéficier de la Dotation Globale de Fonctionnement Bonifiée.

En effet, la loi de finances pour 2017, dans sa dernière version adoptée, a prévu le rétablissement de la DGF bonifiée qui devait être abrogée.

Il en résulte donc que les communautés de communes à DGF bonifiée restent finalement soumises à l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à toute communauté de communes.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2018, les communautés de communes souhaitant bénéficier de la DGF bonifiée devront exercer au moins 9 groupes de compétences, dont la loi a fixé le contenu, parmi les 12 proposés suivantes:

- 1 - Actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion de ZAE industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 2 - Aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1^{er} janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- 3 - GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
- 4 - Création ou aménagement et entretien de voirie ;
- 5 - Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- 6 - Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- 7 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 8 Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.
- 9 - Assainissement collectif et non collectif ;
- 10 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 11 - Création et gestion de maisons de services au public ;
- 12 - Eau.

Fin septembre 2017, les services de l'Etat ont indiqué à la Communauté de Communes que, si la CdC souhaitait continuer de bénéficier d'une DGF bonifiée, elle devait modifier le libellé de ses compétences obligatoires et optionnelles afin d'exercer au minimum 9 des 12 compétences susvisées selon les libellés de l'article L 5214-16 du CGCT.

Monsieur le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal la modification correspondante du libellé des compétences obligatoires et optionnelles suivantes :

<u>Compétences obligatoires (article L 5214-16 du CGCT) :</u>	
La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :	
Libellé dans les statuts actuels	Proposition de modification statutaire pour une en conformité des statuts permettant de bénéficier d'une DGF bonifiée
Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de secteur, Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, sauf opposition des communes dans les conditions fixées à la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové .	Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de secteur, Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 CGCT ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme .	Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 CGCT ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme .
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.	Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.	Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
<u>Compétences optionnelles (article L 5214-16 du CGCT) :</u>	
La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :	
Libellé dans les statuts actuels	Proposition de modification statutaire pour une en conformité des statuts permettant de bénéficier d'une DGF bonifiée : la communauté de communes exerce, au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes
Création, aménagement et entretien de la voirie	Création, aménagement et entretien de la voirie
Politique du logement et du cadre de vie	Politique du logement et du cadre de vie
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.	Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
	Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. (*)
(*) : Cette compétence optionnelle figurait auparavant dans le bloc des compétences facultatives sous le libellé « Pôle multi-services »	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification proposée du libellé des compétences obligatoires et optionnelles selon le nouveau libellé suivant :

Compétences obligatoires La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de secteur, Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 CGCT ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme ;
3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article [L. 211-7](#) du code de l'environnement
4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° [2000-614](#) du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences optionnelles La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

1. Politique du logement et du cadre de vie
2. Création, aménagement et entretien de la voirie
3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
4. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
5. Action sociale d'intérêt communautaire

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 décembre 2016 portant création de de Communes Lavalette Tude Dronne au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-14-01 en date du 26 octobre 2017 portant proposition de modification des statuts de de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne,

Considérant qu'il appartient aux Conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur la modification statutaire de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ou / par ...voix et ... contre (indiquer le sens du vote), le Conseil Municipal, approuve :

➤ **la proposition de Monsieur le Maire**

➤ **la modification des compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté de Communes permettant à cette dernière de continuer à bénéficier de la DGF Bonifiée.**

3. Instauration de la taxe d'Aménagement

(43 pour, 0 contre, 0 abstention)

Dans son mail du 05/10/17, M. RASSAT, de la DDT, rappelle que la nouvelle commune doit délibérer avant le 30/11/17 concernant la taxe d'aménagement.

Si la commune ne délibère pas, passé cette date, le taux de la TA sera de 0% sur la commune nouvelle.

Mr le Maire précise que la taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et aux opérations qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Constituent la surface taxable :

- tous les bâtiments (y compris les combles, celliers, caves, dès lors qu'ils dépassent 1,80 m de hauteur sous plafond) ;

- ainsi que leurs annexes (abri de jardin notamment).

Ci-dessous, les modalités d'application de la TA dans les communes déléguées :

Anciennes communes	Taux TA	Exonération
Montmoreau st-Cybard	1%	
St-Amant	1.5%	- Locaux à usage industriel - Locaux artisanaux - Commerces de détail (surface de vente <400m ²) - Abris de jardins >20m ² soumis à Déclaration Préalable
St-Laurent		
Aignes	1%	
St-Eutrope		

Mr le Maire invite le Conseil à :

- décider d'instaurer ou non la TA sur le nouveau territoire : OUI à l'unanimité à 1%
- définir les exonérations (23 pour, 16 contre, 4 abstentions):
 - Locaux à usage industriel
 - Locaux artisanaux
 - Commerces de détail (surface de vente <400m²)
 - Abris de jardins >20m² soumis à Déclaration Préalable

4. Approbation du rapport de la CLECT du 25/09/2017 concernant l'extension de la compétence scolaire au territoire de l'ex CDC Horte et Lavalette (43 pour, 0 contre, 0 abstention)

Monsieur le Maire rappelle que la **compétence scolaire** a été étendue au territoire de l'ex Communauté de Communes **Horte et Lavalette** depuis le 1^{er} août 2017.

Lors de sa réunion en date du 25 septembre 2017, la CLECT a déterminé les **modalités de calcul du transfert de charge provisoire suite à cette extension de compétence**.

Après en avoir délibéré (indiquer le sens du vote), le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT du 25 septembre 2017.

5. Budget assainissement : affectation du résultat

(43 pour, 0 contre, 0 abstention)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mr Jean-Michel BOLVIN,

- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2016 assainissement de Saint-Eutrope et du SIAH ce jour,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016,
- Constatant que le compte administratif consolidé 2016 présente les résultats suivants :

CA consolidé assainissement ST Eutrope et SIAH				
Fonctionnement 2016			Investissement 2016	
Recettes	213 147,87 €		Recettes	192 600,13 €
Dépenses	124 322,03 €		Dépenses	167 431,80 €
Résultats 2016	88 825,84 €		Résultats 2016	25 168,33 €
Report 2015	62 752,30 €		Report 2015	128 575,21 €
Excédent	151 578,14 €		Excédent	153 743,54 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Décide de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

Investissement

- Total affecté au c/1068 : 30 000.00 € et 153 743.54€ au (002) Excédent

- Total affecté au c/001 : 153 743.54€

Reste à réaliser des dépenses = 78 543.00€

Reste à réaliser des recettes = 54 203.00€

Fonctionnement

- Total affecté au c/002 : 121 578.14€

6. Budget assainissement : admission en non-valeur Mme NOUE Jacqueline

(23 pour, 20 contre, 0 abstention)

Monsieur le Maire, informe le conseil Municipal, que Mme Jacqueline NOUE est dans l'impossibilité de payer sa dette d'assainissement, d'un montant total de 1 187.10€ TTC.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder l'effacement de la dette de Mme NOUE et de le mandater au compte 6541 du budget annexe d'assainissement 2017.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité d'accorder l'effacement de la dette de Mme NOUE et autorise le mandatement au compte 6541 du budget annexe Assainissement 2017.

7. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016

(43 pour, 0 contre, 0 abstention)

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal : ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de MONTMOREAU. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

8. Adhésion de nouvelles communes au Syndicat d'alimentation en eau potable du Sud Charente

(43 pour, 0 contre, 0 abstention)

M. le Maire indique au conseil municipal que le Comité Syndical du Syndicat d'alimentation en eau potable du Sud Charente s'est prononcé favorablement, par délibération du 27 septembre 2017 sur les **demandes d'adhésion formulées** par :

- La commune de Ladiville ;
- La commune d'Etriac ;
- La commune de Val des Vignes ;

Celles-ci souhaitent adhérer au syndicat **à compter du 1^{er} janvier 2018.**

Il rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales, ces demandes d'adhésion doivent également être approuvées par délibération, par les communes membres du syndicat, à la majorité qualifiée.

L'adhésion de ces trois communes est soumise à l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, y compris les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population concernée.

L'adhésion de ces communes devra ensuite être prononcée par arrêté du préfet.

Madame le Maire propose de délibérer favorablement sur les demandes d'adhésion formulées par les communes de Ladiville, Etriac, Val des Vignes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve l'adhésion des communes de Ladiville, Etriac, Val des Vignes au syndicat d'alimentation en eau potable du Sud Charente à compter du 1^{er} janvier 2018.**

9. Demande de subvention pour la restructuration de l'EHPAD

Mr le Maire informe le Conseil que le conseil d'administration de l'EHPAD des Orchidées, implanté à St-Laurent a décidé de l'achat de locaux appartenant à Logélia.

Il donne lecture du mail de Mr OLIVES, directeur de l'EHPAD, qui explique que des travaux de mise aux normes pour répondre à la loi de « l'agenda handicap » sont nécessaires, à hauteur de 700 000€ HT.

Une étude a été lancée afin de chiffrer le coût des travaux pour une restructuration complète de l'établissement, vu son état.

L'enveloppe budgétaire pour une telle opération (achat + travaux) est estimée à 4 millions d'€.

Mr OLIVES demande ainsi à la commune une subvention pour mener cette opération.

Après en avoir débattu, le Conseil conclut que la commune n'a pas la capacité financière suffisante pour accorder une subvention cohérente pour la réalisation d'une opération d'une telle ampleur et ne donne donc pas une réponse favorable à la requête de Mr OLIVES.

10. Classement des voiries communales

Dans le cadre de la commune nouvelle, Mr LAPORTE informe qu'il est nécessaire de recenser les longueurs de voiries communales.

Commune déléguée	Longueur Chemins (en mètres linéaires)
St-Amant	38 949 ml
Aignes	20 757 ml
Montmoreau St-Cybard	20 256 ml
St-Laurent	12 866 ml
St-Eutrope	2 475 ml
Total	95 303 ml

La longueur de voirie de la commune nouvelle est de 95 303 mètres linéaires.

Mr LAPORTE rappelle aux responsables voirie des communes déléguées que les travaux à réaliser pour 2018 lui doivent être communiqués rapidement.

11. Décision modificative pour travaux du cimetière de St-Cybard

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal, que dans le cadre de travaux dans le cimetière de St-Cybard, il convient de prendre une décision modificative afin d'inscrire ces montants au budget :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Crédits à réduire :

Opération 269 - Trottoirs - Article 2151 : - 5800€
 Opération 373 - Équipements divers - Article 21578 : -2120€
 Opération non individualisées - ONI - Article 2135 : -800€
 Article 20422 : -500€

Crédit à ouvrir :

Opération non individualisées - ONI - Article 2128 : +9220€

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire ces montants au budget.

12. Questions diverses

- **MFR : demande de subvention**
La demande de subvention sera traitée par le CCAS
- **Dotations Globales de Fonctionnement :**
Mr le Maire informe que la DGF est identique à 2016 pour les 5 communes déléguées, avec une bonification de 5%
- **Congrès de l'AMF :**
Le thème des communes nouvelles étant au programme du prochain congrès de l'AMF du 22 et 23/11, Mr le Maire aura certainement de nouvelles informations à communiquer au Conseil.
- **Choix des Conseillers communautaires : nouvelles modalités**
Mr le Maire annonce que le Conseil d'Etat a instauré la liberté pour constituer la liste des conseillers communautaires au sein d'une commune nouvelle. Il n'y aura plus de contraintes quant au nombre de délégué par commune déléguée comme ce fut le cas auparavant.
- **Démission d'un conseiller**
Mr le Maire informe l'assemblée de la démission de MIOT Jérôme (Aignes et Puypéroux). Sa lettre sera transmise pour information au Préfet.
Un nouveau conseiller devra reprendre en charge la voirie d'Aignes.
- **Convention Groupama**
Mr VINET explique qu'une permanence hebdomadaire de Groupama se tient sur la place de la mairie. Le courant et l'emplacement leur sont mis à disposition sans contrepartie financière. **Mr VINET demande alors l'avis au Conseil quant à l'élaboration d'une convention avec Groupama et à l'instauration d'un forfait de 50€ mensuel. Le Conseil approuve à l'unanimité.**
- **Permanence électorale du 30/12/2017**
Une permanence de 2 heures devra être planifiée le 30/12/2017 pour permettre les dernières inscriptions sur les listes électorales. Mr LAPORTE assurera cette permanence à la mairie de Montmoreau.
- **Nouveaux arrivants**
Mr VINET demande l'avis au Conseil concernant une réunion pour les nouveaux arrivants, comme le faisait Montmoreau St-Cybard. **Le conseil approuve à l'unanimité.**
La date du vendredi 15/12 à 19h est retenue (salle Henry Dunant).
Chaque mairie annexe devra établir la liste des nouveaux arrivants sur sa commune. Une invitation leur sera envoyée.
- **Harmonisation des règlements et tarifs cimetières**
Mr VINET propose de faire une réunion avec 1 ou 2 personnes de chaque commune déléguée, afin de procéder à une harmonisation des tarifs et des règlements des cimetières sur la commune nouvelle.
La réunion est planifiée le mardi 21/11/17 à 17h à la mairie de Montmoreau.

- **Fibre**

Mme HUGUET demande à Mr le Maire de nouvelles informations quant à la fibre. Mr le Maire explique alors à l'Assemblée qu'il y a 2 solutions : soit la CDC paye 3,7 millions d'euros, soit elle accepte la proposition de SFR de mettre gratuitement la fibre en service (dans ce cas, le coût serait nul pour les communes). Concernant cette dernière option, la CdC a décidé de faire appel à un cabinet d'études pour l'étudier.

- **Révision liste électorale**

Chaque commune déléguée devra réunir sa commission afin de réviser la liste de son bureau. Les résultats de la réunion devront être communiqués à la mairie annexe de St-Eutrope qui sera en charge des démarches.

- **Vœux du Maire**

La date retenue est le 12/01/18.

Prochaine réunion Maire-Adjoint le mercredi 29/11

Prochain conseil municipal le 06/12

Séance levée à 22h30